



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

N° 68 / 2025
Service Techniques

Le Maire d'Epinay-sous-Sénart,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 325-9 ; R 325-14 ; R 411-25 et 417-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'arrêté municipal du 12/04/1972, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la ville.

CONSIDERANT La neutralisation de 5 places de stationnement, situés sur le parking 2 villa Edmond Rostand sur la commune d'Epinay-sous-Sénart.

CONSIDERANT que ces travaux doivent être réalisés en toute sécurité par l'entreprise LEON GROSSE sise 4 parvis du Colonel Arnaud Beltrame – 78000 VERSAILLES,

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 avril 2025 et jusqu'au 15 juin 2025, l'entreprise LEON GROSSE est autorisée à neutraliser 5 places de stationnement, situés sur le parking 2 villa Edmond Rostand sur la commune d'Epinay-sous-Sénart.

Article 2 : Cinq places de stationnement sont neutralisées sur le parking 2 villa Edmond Rostand. Le stationnement est interdit et déclaré gênant sur les cinq places de stationnement. Les véhicules en infraction sont verbalisés et mis en fourrière sans préavis.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux est tenue d'afficher le présent arrêté 48h avant le début des travaux, procède au balisage et veille à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de son chantier. Elle reste seule responsable en cas d'incident ou d'accident.

Article 5 : L'entreprise LEON GROSSE doit prendre rendez-vous avec un agent des services techniques de la ville avant toute installation et désinstallation de leurs chantiers.

Article 6 : L'entreprise LEON GROSSE est tenue de maintenir en parfait état les voies de circulation et de procéder au nettoyage de leurs véhicules, si nécessaire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Directeur Général de l'Administration, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinay-sous-Sénart, Le 14-04-2025

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la Communauté
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.